

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires

et Employés publics

sur

**le projet de règlement grand-ducal portant nouvelle fixation du
coefficient de raccord de l'indice des prix à la consommation**

Par dépêche du 12 février 2004, Monsieur le Ministre de l'Economie a demandé, "*dans les meilleurs délais*", l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Ledit projet se propose de refixer le coefficient qui raccorde l'indice des prix à la consommation base 100 en 1996 à celui établi sur la base 100 au 1.1.1948. La refixation en question s'impose pour neutraliser le renchérissement des carburants en raison du relèvement de la "*contribution sociale*" incluse dans le prix de ceux-ci au 1.1.2004.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'a aucune objection à présenter quant à cette opération purement technique et arithmétique, de sorte qu'elle se déclare d'accord avec le projet de règlement grand-ducal afférent.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 19 février 2004.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG